

Programme d'actions de prévention des inondations de la vallée de la Sambre

Commission départementale des risques naturels majeurs 59

Jeudi 18 octobre 2018

Avancement de l'instruction administrative

DREAL Hauts-de-France

Service eau et nature

Pôle risques naturels



Introduction

- Démarche
- Instruction administrative
- Mise en œuvre du PAPI d'intention
- Demande d'avis

Démarche

- SLGRI de la Sambre approuvée le 29 décembre 2016
- Prise de contact du PNR avec les services de l'Etat fin 2016 / début 2017 en vue de l'élaboration d'un PAPI d'intention
- Travail avec les services de l'Etat notamment sur
 - La démarche d'élaboration de PAPI d'intention
 - Les partenaires à associer
 - Le périmètre et les aléas à retenir
 - Le contenu attendu du dossier
- 4 ateliers en juin 2017
- 3 COPIL

Instruction administrative

- Dépôt du dossier le 23 juillet 2018
- Dossier incomplet à ce jour
 - Délibération en cours : SMACEA / CAMVS
 - Convention cadre en cours de validation porteur / EPCI
- Une première série de compléments post dépôt de dossier
- Services consultés :
 - Préfecture 59
 - Préfecture 02
 - DDTM 59 : reçu
 - DDT 02 : reçu
 - AEAP
 - VNF : reçu
 - ONF
 - DREAL : Service Risques (pôles sous-sols et ouvrages hydrauliques, et prévision des crues et hydrométrie, Service Eau et nature (pôle délégation de bassin, Nature et Biodiversité), pôle autorité environnementale : partiellement reçu



Instruction administrative

- Cahier des charges de l'appel à projets PAPI 3 (01/01/18)
 - Prise en compte des enseignements des précédents PAPI
 - Simplification du dispositif
 - Evolution réglementaire (GEMAPI, décret digues)
 - Amélioration de la prise en compte des enjeux environnementaux en amont
- Dossier de PAPI d'intention
- Avis de la commission inondation de bassin
- Validation financière de la DGPR
- Si avis favorable
 - signature de la convention cadre
 - Mise en œuvre du PAPI à partir de 2019

Instruction administrative

- ✓ *Territoire de bassin de risques cohérent et solidarité Amont / Aval ;*
- ✓ *Diagnostic approfondi ;*
- ✓ *Stratégie partagée (notamment concertation avec le public) ;*
- ✓ *Traçabilité des choix avec une analyse environnementale « poussée » intégrant ERC et une recherche d'alternatives ;*
- ✓ *Définition des projets à un stade AVP (en cas de présence d'enjeux environnementaux) afin de lever tous les freins réglementaires et opérationnels (foncier, environnement...) ;*
- ✓ *Intégration de l'économie agricole (protocole d'indemnisation pour les projets de bassin – transfert du risque « urbain » sur les zones agricoles) ;*
- ✓ *Une programmation financière sur les 6 années ;*
- ✓ *Cohérence avec les autres politiques publiques (PGRI, SDAGE, SCOT...) ;*
- ✓ *Equilibre : mobilisation des différents axes (pas uniquement travaux) ;*
- ✓ *Proportionnalité des actions par rapport aux enjeux et à la capacité financière des maîtres d'ouvrages ;*
- ✓ *Gouvernance : organisation GEMAPI, pilotage, répartition des responsabilités, partenariats.*

Mise en œuvre du PAPI

- Porteur, PNR Sambre
 - Maître d'ouvrage 2019-2021
 - Animation
 - Rédaction du dossier de PAPI
- EPCI
 - Participation aux groupes de travail
 - Participation aux choix de stratégie pour le PAPI
- Etat
 - Service référent
 - Participation aux groupes de travail (connaissance, gestion de crise, etc)
- Autres partenaires : AEAP (co-financeur), VNF, ONF, gestionnaires de réseaux, etc

Demande d'avis

- Avis Favorable / favorable sous réserve / défavorable
- Des réserves / recommandations / rappels qui peuvent porter sur :
 - Une action
 - Une caractéristique du territoire
 - L'articulation des compétences
 - L'articulation avec d'autres démarches
 - Des points réglementaires à respecter



PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE